

# GRAND ALBIGEOIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

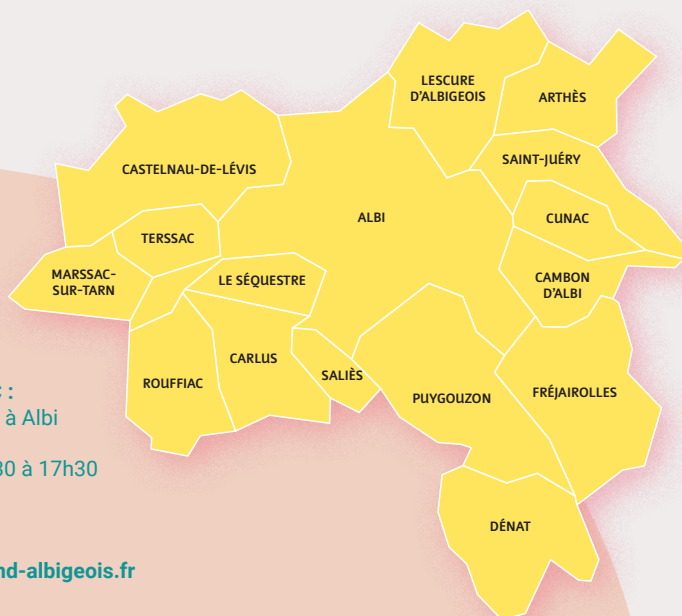


Il est formellement interdit de rejeter les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement.

Les rejets dans le réseau d'assainissement, de peintures et solvants, huiles de vidange, graisses, liquides corrosifs, acides, matières inflammables ou explosives, hydrocarbures, produits photo, pesticides, liquides à haute température, corps solides, effluents de fosses septiques... sont interdits.

Lors du raccordement individuel au réseau d'assainissement collectif, la fosse septique doit être mise hors service.

Pour tous les autres cas, se conformer au règlement d'assainissement collectif du Grand Albigeois téléchargeable sur le site [www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)



#### ACCUEIL DU PUBLIC :

49, rue Henri Moissan à Albi  
Du lundi au vendredi  
8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
(sauf vendredi 17h)

Tél. : 05 63 76 06 12

[assainissement@grand-albigeois.fr](mailto:assainissement@grand-albigeois.fr)

#### ADRESSE POSTALE :

BP 70304 - 81009 ALBI cedex



## SE RACCORDER AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

*Vous faites construire votre maison ? La collectivité réalise un réseau public dans votre rue ? >*



# Le raccordement de vos eaux usées et pluviales au réseau public

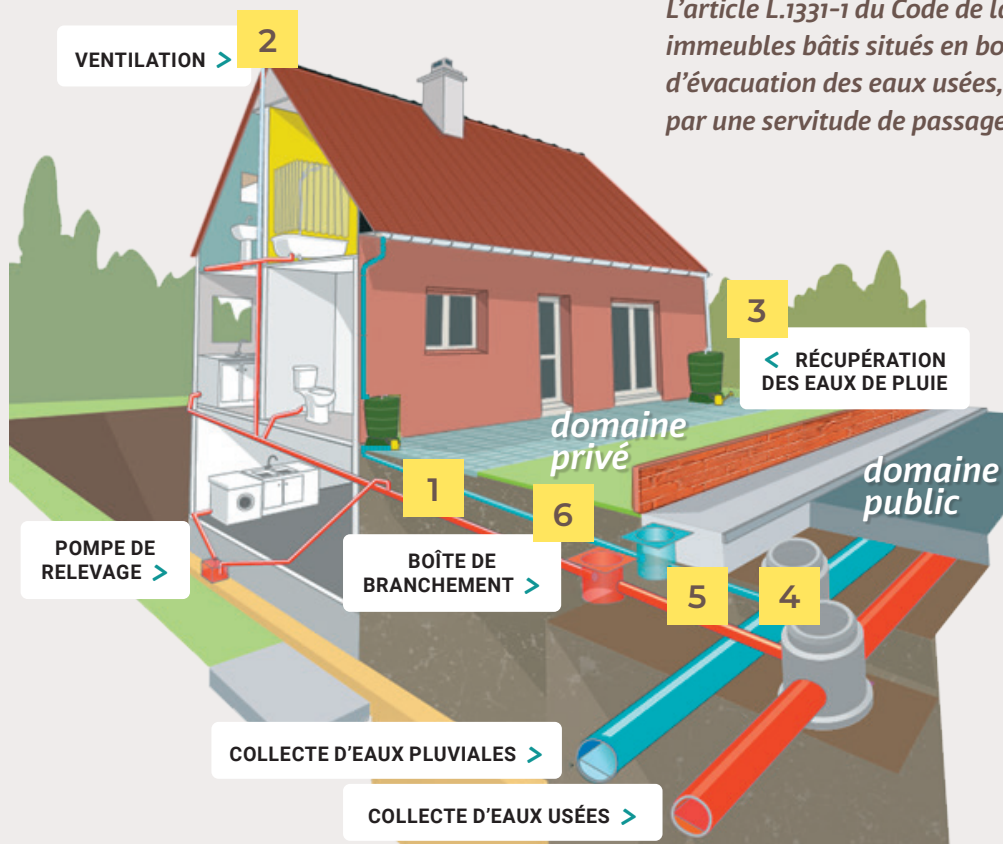
## EN DOMAINE PRIVÉ

Vous faites réaliser par une entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite. Votre installation intérieure devra être conçue pour éviter le reflux des eaux usées du réseau public dans les caves, sous-sols et cours lors de leurs élévations jusqu'au niveau de la chaussée (cf. article 30 du règlement du service assainissement communautaire).

**1** Conduites de raccordement privé des eaux usées (en rouge) et des eaux pluviales (en bleu). Dès le raccordement, les fosses et autres installations seront mises hors service par les propriétaires.

**2** Ventilation de la colonne de chute (ventilation primaire).

**3** Infiltration sur terrain ou solution compensatoire (rétention).



**!** Il faut attendre l'exécution du branchement assainissement en domaine public avant la réalisation de la totalité du réseau en domaine privé.

À noter : quel que soit le type de réseau public, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être collectées séparément en domaine privé.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prescrit pour tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée soit par une servitude de passage, d'être obligatoirement raccordés à ce réseau.

## EN DOMAINE PUBLIC

L'Agglo réalise, pour vous, par marché de prestations passé avec une entreprise agréée, les travaux de branchement partant du collecteur public d'assainissement (unitaire\* ou séparatif\*) jusqu'au regard de visite posé sous domaine public en limite de propriété.

Aucun particulier ou professionnel n'est autorisé à réaliser ce type de travaux sur le domaine public ni sur un réseau public qui se situerait en domaine privé.

**4** Raccordement du branchement au collecteur public d'assainissement.

**5** Conduites de branchements.

**6** Regard de visite (ou boîte de branchement) installé en limite de propriété.

### \*Définition :

- Le réseau unitaire reçoit, en mélange les eaux usées et les eaux pluviales.
- Le réseau séparatif plus récent est composé de 2 collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales.

## LES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION DU BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC

### ① Je fournis les documents nécessaires

- Le formulaire de demande de branchement
- La copie du permis de construire ou un acte de propriété
- Le plan de masse échelle (1/200<sup>ème</sup>) sur lequel figurera l'habitation et l'emplacement souhaité du branchement.

### ② Je reçois mon devis

Le devis réalisé avec l'entreprise prévoit l'ensemble des travaux de branchement jusqu'au regard de visite, à savoir : la pose de canalisation en domaine public, la pose du regard de visite en domaine public en limite de propriété, le raccordement de votre amorce d'installation privative, le terrassement et la remise en état des sols et des revêtements du domaine public, ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de la chaussée en vue de la réalisation du branchement.

### ③ Je réalise les travaux

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de la réception du devis signé. Avant l'exécution des travaux, si le terrain du client n'est pas clôturé, les limites séparant le domaine public de la propriété privée devront être matérialisées par des bornes ou des piquets.